

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 7 DU 30 JUIN 1971 CONCERNANT
LES FACILITES A CONSENTIR AUX MEMBRES REPRESENTANT
LES TRAVAILLEURS AUX CONSEILS D'ENTREPRISE

Le texte de cette convention collective de travail a été
repris dans la convention collective de travail de
coordination n° 9 du 9 mars 1972 qui abroge
la convention collective de travail
n° 7 du 30 juin 1971
(voir ci-après).